

PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Manosque, le 29 novembre 2010

Unité Territoriale des Alpes du Sud
Rue des Artisans
Zone industrielle Saint-Joseph
04100 - MANOSQUE

Nos réf. : D/GS04/201004107

Gidic :064_02226/P2

Affaire suivie par : Thomas Lefevre

thomas.lefevre@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 92 71 74 06 – Fax : 04 92 87 47 00

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : fin d'exploitation de la carrière de Curbans – lieu-dit Aco de Bouerne
Carrières et Ballastières des Alpes (CBA)

Réf : dossier de fin d'exploitation en date du 2 novembre 2010

La société CBA était autorisée, par arrêté préfectoral n°2005-2017 bis du 5 août 2005 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2007-2613 du 14 novembre 2007 et n°2009-2297 du 28 octobre 2009, à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Curbans, au lieu-dit "Aco de Bouerne".

Cette autorisation est arrivée à son terme depuis août 2010. Les travaux d'extraction et de remise en état sont achevés depuis cette date..

Conformément aux articles R512-74 et R512-76 du code de l'Environnement, la société CBA a transmis son mémoire de fin d'exploitation en indiquant les travaux de remise en état réalisés conformément aux dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux n°2005-2017 bis du 5 août 2005, n°2007-2613 du 14 novembre 2007 et n°2009-2297 du 28 octobre 2009, à savoir :

- établissement d'une pente générale vers la Durance de 1% ;
- régalinge des terres de découverte pour remodelage de l'ensemble de la surface
- maintien d'une bande de 50 mètres en amont du lac Bleu
- modelage en pente douce des talus créés par l'abaissement de la terrasse
- maintien de la bande de 50 mètres par rapport à la Durance (sans ouvertures hydrauliques)

Avis de l'inspection des installations classées

Nous avons pu constater, lors d'une visite sur place en compagnie de l'exploitant le 23 novembre 2010, que la remise en état de la carrière était bien conforme aux éléments indiqués ci-dessus.

En conséquence, nous avons établi un procès-verbal de récolement tel que prévu à l'article R512-76 du code de l'Environnement.

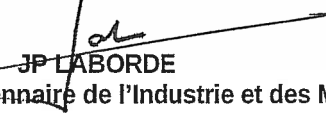
Dans la mesure où la remise en état est réalisée dans les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux précités, nous proposons à Monsieur le Préfet un projet d'arrêté complémentaire qui permettra la levée des garanties financières déposées par l'exploitant après examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée " Carrières ".

L'Inspecteur des Installations Classées



Thomas LEFEVRE

**Vu et Transmis avec avis conforme,
Pour le Directeur Régional et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale des Alpes du Sud**



JP LABORDE

Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines